

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2022

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY (à partir de 20h46), M. Bruno NAYROLLES (à partir de 21h05), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES (à partir de 20h52)

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (jusqu'à 20h46), M. Bruno NAYROLLES (jusqu'à 21h05), Mme Jeannine VERNHES (jusqu'à 20h52)

Procuration : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Décision n°2022_32 - Portant sur l'achat de fleurs pour le fleurissement du village pour un montant de 1169,52 euros TTC

Décision n°2022_33 - Portant sur l'achat de fournitures administratives pour un montant de 280,08 euros TTC

Décision n°2022_34 - Portant sur l'achat de fournitures pour le terrain de quilles pour un montant de 402,00 euros TTC

3 – DEVIS MOBILIER ÉCOLE

Arrivée de M. Jean MARTY à 20h46

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique de l'école communale ont débuté. De nombreux artisans sont déjà sur place à œuvrer. Les locaux ont été vidés le vendredi 08 juillet 2022 par les agents communaux, avec l'aide de certains élus et parents d'élèves. A l'occasion de cette remise à neuf de l'établissement, une commande de matériel sera effectuée (armoires de rangement, chaises, chevalet mural, tapis, coussins, vestiaire, ...). Après consultation, les commandes seront passées chez Comat & Valco pour la partie agencement/rangement et chez Wesco concernant le matériel spécifique à la petite enfance. Les différents chiffrages sont en cours, les demandes de l'équipe d'enseignement et d'encadrement évoluant chaque jour.

M. Ghislain LAVERGNE précise que la verrière a été démontée et qu'elle sera réutilisée aux ateliers municipaux et au local de la chasse.

4 – TARIFS CAMPING SAISON 2022

ARRÊTÉ N° 2022-34

Arrêté portant modification de l'arrêté 2022-17 instituant les tarifs pour la régie du Camping -SAISON 2022-

Le Maire de Saint-Amans-des-Côts,

Vu la délibération n°20210510_02 du 14 juin 2021 autorisant la régie du camping à vendre certains produits,

Arrête

Article 1 -

La régie du camping municipal de La Vernhe encaisse les produits suivants pour l'année 2022 :

Glaces :

-Origins chocolat blanc	2,70 € TTC
-Tropic Cola	1,60 € TTC
-Pot vanille chocolat	1,50 € TTC
-Pot Daim	3,00 € TTC
-Bâton Côte d'Or	2,70 € TTC
-Shuffle Paf	1,60 € TTC
-Frutipolos	2,50 € TTC

Pain et viennoiseries (*livraison incluse*) :

-Baguette	1,10 € TTC
-Baguette tradition	1,30 € TTC
-Baguette céréales	1,40 € TTC
-Pavé tradition	2,50 € TTC
-Boule de campagne 500 gr	2,50 € TTC
-Petit levain	2,50 € TTC
-Flûte 400 gr	1,90 € TTC
-Flûte 800 gr	3,20 € TTC
-Croissant	1,20 € TTC
-Chocolatine	1,30 € TTC
-Pain au raisin	1,70 € TTC

Article 2 -

La secrétaire de mairie et le comptable public assignataire de la Trésorerie à laquelle est rattachée la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Mme Jeannine VERNHES à 20h52

5 – ATTRIBUTIONS DETR 2022 : MISE À JOUR DES PLANS DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique que les attributions DETR 2022 ont été communiquées par les services de la Préfecture de l'Aveyron. Au vu des montants alloués par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il convient de revoir le plan de financement des opérations ci-dessous :

CHEMINEMENT AUTOUR DU PLAN D'EAU

Délibération n°20220711_01

M. le Maire expose au Conseil Municipal que en complément de l'aménagement halieutique du plan d'eau de la Vernhe dans le cadre du Pole Pleine Nature 4 saisons de l'Aubrac, il conviendrait de réaliser l'aménagement du tour du plan d'eau par un cheminement accessible à tous. Le montant des travaux est estimé à 4987,50 euros HT soit 5985,00 euros TTC. Ce projet a été présenté à la DETR dans la catégorie Aménagement de l'espace public.

L'arrêté attributif de la Préfecture de l'Aveyron nous étant parvenu (arrêté n°2022E171 du 28 juin 2022) le plan de financement définitif peut être mis au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-après :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Travaux	4987,50 euros HT (5985,00 euros TTC)	DETR 1496,25 euros

Autofinancement 4488,75 euros HT (5386,50 euros TTC)

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Délibération n°20220711_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que divers travaux sont à prévoir sur les équipements sportifs et aires de jeux.

Terrain de quilles : une extension pour 4 terrains enfants est demandée par le club de Quilles de Huit afin de pouvoir accueillir le championnat de France 2022, ce qui représente un agrandissement de 25x25m. Le projet est estimé à 50237.44 euros HT (60284.93 euros TTC).

Mise en sécurité de l'aire de jeu de la Vernhe par l'installation d'une clôture en panneaux rigides et d'un portillon. Les travaux sont estimés à 13305,00 euros HT (15966,00 euros TTC).

Mise en sécurité du stade des Molèdes par le remplacement des mains-courantes non conformes et par l'installation de filets sur les côtés parallèles aux deux routes départementales. Ces équipements sont estimés à 10000 euros HT (12000 euros TTC).

Des demandes de subventions doivent être déposées auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les projets de travaux précédemment cités et le plan de financement ci-après :

	Dépenses (euros HT)	Recettes	
Terrain de quilles	50237.44	Région	à définir
Aire de jeu	13305,00	Département	à définir
Stade des Molèdes	10000,00	Com Com	à définir
Total	73542.44		
Autofinancement	73542.44 euros HT (88250.93 euros TTC)		

TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS *Délibération n°20220711_03*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que divers travaux sont à prévoir sur certains bâtiments publics.

Aménagement de la mairie :

-un bureau d'accueil va être créé, avec un sas salle d'attente, une rampe pour l'accès handicapée sera installée en extérieur, le mobilier du secrétariat va être également remplacé. Une deuxième tranche sera prévue en 2023 pour aménager le secrétariat et le bureau du maire.

-isolation des combles et création d'une salle d'archives

Mise en sécurité de la salle polyvalente par le remplacement des hublots de désenfumage

Mise aux normes des ateliers municipaux par l'installation d'un chauffage à air pulsé.

La commune a reçu notification de l'attribution d'une aide DETR de 7218,71 €, il convient donc de valider à nouveau le plan de financement en fonction de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les projets de travaux précédemment cités et le plan de financement ci-après :

	Dépenses (euros HT)	Recettes	
Aménagement de la mairie			
-mobilier	2 551,00 euros HT	DETR	7 218,71
-peinture accueil	4 736,75 euros HT		
-électricité accueil	1 036,54 euros HT		
-rampe accès	5 056,30 euros HT		
-isolation	8 311,00 euros HT		
Désenfumage salle pol.	9 492,28 euros HT		
Chauffage atelier municip.	5 170,95 euros HT		
TOTAL	28 874,82 euros HT (34649,78 euros TTC)		
Autofinancement	21 656,11 euros HT (25 987,33 euros TTC)		

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS LOCATIFS *Délibération n°20220711_04*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que divers travaux sont à prévoir dans des logements locatifs, avec des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'isolation.

Domaine de Sangayrac : remplacement des blocs sortie de secours

2 petites maisons PMR : mise en place d'une clôture autour du jardin

Ancienne gendarmerie :

-rénovation peinture logement 6

-Sécurisation anti chutes de neige de la toiture

Logement Maison Rue des Ecoles: étanchéification de la terrasse

Office de Tourisme : remplacement du plafond

La commune a reçu notification de l'attribution d'une aide DETR de 5447,06 €, il convient donc de valider à nouveau le plan de financement en fonction de cette subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les projets de travaux précédemment cités et le plan de financement ci-après :

	Dépenses (euros HT)	Recettes	
Blocs sortie secours	2 504,79	DETR	5447,06 €
Clôture	3 627,80		
Peinture logt 6	7 666,81		
Anti chutes neige	2 704,90		
Étanchéité terrasse	8 391,00		
Plafond OT	2 340,00		
TOTAL	27 235,30 euros HT (32 682,36 euros TTC)		
Autofinancement	21 788,24 euros HT (26 145,89 euros TTC)		

En complément, Monsieur le Maire rappelle que 4 demandes DETR ont été transmises et seulement 3 ont été acceptées, dont 2 pour lesquelles le taux de subvention a été revu à la baisse. Pour les années à venir, il précise qu'une note sera également transmise lors de l'envoi des demandes DETR afin d'établir un ordre de priorité des projets à subventionner.

Le projet non retenu concerne les travaux d'extension et de mise aux normes des équipements sportifs (terrain de quilles, mise en sécurité de l'aire de jeux de la Vernhe, mise en sécurité du stade des Molèdes). M. Jean MARTY explique que les services de l'État encouragent et soutiennent les activités sportives depuis la crise sanitaire du COVID-19 et s'étonne qu'aucune attribution ne soit faite concernant cette demande.

De plus, concernant le terrain de Quilles, Monsieur le Maire précise que le coût sera plus élevé que prévu car il a été découvert au niveau des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, des malfaçons remontant aux travaux effectués précédemment. Il a été constaté que 3 gaines électriques passent dans le drain de pied de talus : eaux pluviales, eaux usées mélangées. Un chiffrage de l'entreprise Alary & Fils est en cours concernant une remise en conformité des réseaux.

M. Jean MARTY demande quand seront effectués les travaux de l'aire de jeux. Monsieur le Maire précise que l'entreprise Brassac interviendra après les travaux de rénovation de l'école (courant septembre 2022).

6 – ADRESSAGE DE LA COMMUNE HORS BOURG

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 21h05

Monsieur le Maire rappelle la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat en date du 21 février 2022. Il rappelle que cette loi étend l'obligation de nommer et numéroter l'ensemble des voies des communes de moins de 2 000 habitants.

Afin de répondre à ces obligations d'ici fin 2023, une consultation concernant l'adressage hors bourg sera lancée prochainement auprès des services de La Poste et du SMICA. Un groupe de travail sera également à constituer.

7 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (IFSE / CIA / part supplémentaire IFSE RÉGIE)

Ayant un intérêt dans cette affaire, il est demandé à Mme FOUCHARD LALLÉ, secrétaire de Mairie et Mme ETTINGER, adjoint administratif de bien vouloir quitter la salle.

Délibération n° 20220711_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 06 juillet 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- * Rédacteurs
- * Adjoints administratifs
- * Adjoints techniques
- * Adjoints d'animation
- * A.T.S.E.M.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Catégorie B :

- Groupe 1 : Rédacteur – Secrétaire de Mairie – Fonctions de responsabilité, d'encadrement, de coordination
- Groupe 2 : Rédacteur – Secrétaire de Mairie – Expertise, qualification, diversité d'exécution, autonomie
- Groupe 3 : Rédacteur – Secrétaire de Mairie – Diversité des tâches, connaissance

Catégorie C :

- Groupe 1 : Adjoints administratifs / Adjoint d'animation / Adjoints techniques / ATSEM – Expertise, expériences, connaissances, accueil, tâches administratives, autonomie
- Groupe 2 : Adjoints administratifs / Adjoint d'animation / Adjoints techniques / ATSEM – Tâches administratives ou techniques, autonomie

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
B	Groupe 1	Rédacteur / Secrétaire de Mairie	0 €	3 000 €
	Groupe 2	Rédacteur / Secrétaire de Mairie	0 €	3 000 €
	Groupe 3	Rédacteur / Secrétaire de Mairie	0 €	3 000 €
C	Groupe 1	Adjoints administratifs / Adjoint d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	3 000 €
	Groupe 2	Adjoints administratifs / Adjoint d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	3 000 €

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

La valeur professionnelle de l'agent / Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions / Son sens du service public / Sa capacité à travailler en équipe / Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé bi-annuellement au mois de juin et au mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel CIA en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
B	Groupe 1	Rédacteur / Secrétaire de Mairie	0 €	2 380 €
	Groupe 2	Rédacteur / Secrétaire de Mairie	0 €	2 185 €
	Groupe 3	Rédacteur / Secrétaire de Mairie	0 €	1 995 €

C	Groupe 1	Adjoints administratifs / Adjoint d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	1 260 €
	Groupe 2	Adjoints administratifs / Adjoint d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	1 200 €

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2022.

Délibération n° 20220711_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération 20220711_05 en date du 11 juillet 2022 portant instauration du RIFSEEP IFSE et CIA,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 juillet 2022 relatif à la mise en place de la part supplémentaire RIFESSEP "IFSE Régie",

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE Régie" versée en complément de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Article 1 : Les bénéficiaires de la part "IFSE Régie"

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 : Les montants de la part "IFSE Régie"

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part "IFSE Régie" (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le

		effectuées mensuellement		<i>respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Article 3 : Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire "Régie"
Catégorie C	1 221 à 3000 €	110 €
Catégorie C	3001 à 4600 €	120 €
Catégorie C	4601 à 7600 €	140 €
Catégorie B	1 221 à 3000 €	110 €
Catégorie B	3001 à 4600 €	120 €
Catégorie B	4601 à 7600 €	140 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer d'une part supplémentaire "IFSE Régie" dans le cadre du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE Régie versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2022.

8 – SUPPRESSION D'UN POSTE ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 20220711_07

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, en raison de la demande de mutation d'un agent et d'une nouvelle organisation du service administratif depuis le 1^{er} juillet 2022 avec la création par délibération 20220411_14 en date du 11 avril 2022 d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

Suite à la demande de mutation d'un agent, la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 8 heures hebdomadaires, initialement créée par délibération du 21 décembre 1999 et modifiée par délibération n°20160926_10 en date du 26 septembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2022.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Catégorie : C2

- ancien effectif 0 Temps complet – 1 Temps non complet

- nouvel effectif 0 Temps complet – 0 Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées avec la suppression d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

-DE SAISIR la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aveyron concernant la demande de suppression de poste à temps non complet,

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces se rapportant au recrutement.

9 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20220711_08

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder l'opération 144 Matériel et Mobilier pour faire face aux dépenses relatives à l'achat d'une enceinte pour les animations et réunions, de mobilier pour l'école et la mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits - Investissement

Sens	Op/ Chap	compte	libellé	montant
A Augmenter	Op 144	2184	Matériel et mobilier	10 000,00
A Déduire	Op 209	2132	Bâtiments	-10 000,00

10 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 et 2 – BUDGET BOULANGERIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 du budget Boulangerie pour faire face à une dépense de réparation électrique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits - Fonctionnement

Sens	Op/ Chap	compte	libellé	montant
A Augmenter	'011	61558	Entretien autres biens mobiliers	261,99
A Déduire	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-261,99

Révision de crédits- Investissement

Sens	Op/ Chap	compte	libellé	montant
Dépenses	21	2132	Immeubles de rapport	-261,99
Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	-261,99

11 – QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire explique qu'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (téléphonie mobile) sur un terrain de la commune situé sur les hauteurs du Lotissement du Peyrot lui a été adressée par SFR. Une copie de la convention a été envoyée à l'Association des Maires de l'Aveyron pour avis (en attente d'un retour). La proposition financière semble intéressante avec une redevance annuelle de 3 600 euros HT, mais si une suite favorable est donnée, une négociation sera entreprise pour revoir à la hausse cette redevance étant donné que l'accès au terrain est déjà fait et que l'alimentation électrique est en place. Mme Jeannine VERNHES et M. Frédéric BARTHE demandent si une enquête de voisinage est nécessaire. Il leur est répondu que cela n'est pas obligatoire, une antenne est déjà en place à cet endroit, il s'agirait de l'installer au même endroit. M. Frédéric BARTHE précise que ces nouvelles antennes ont de grandes zones de desserte et propose éventuellement de la positionner aux Molèdes. Cette solution ne sera pas retenue.

-Concernant le projet d'aménagement du Plan d'eau de Sangayrac, Monsieur le Maire remet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal un descriptif de cellule sanitaire semi-automatique de l'entreprise Mobilier Urbain Beaujolais, pour discussion. Mme Jeannine VERNHES demande où serait installé le sanitaire. Monsieur le Maire lui précise qu'il serait positionné à côté des terrains de tennis. Cette société a installé 2 sanitaires similaires à Laguiole. Après discussion, une demande de chiffrage pour une cellule sanitaire entièrement automatique est à faire afin de pouvoir comparer les deux offres.

-Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été adressé à Madame la Préfète afin de la sensibiliser sur l'importance de maintenir les 2 bureaux de vote sur la commune de Saint-Amans-des-Côts. La liste des bureaux de vote pour l'année 2023 étant arrêtée au plus tard le 31 août 2022. Les directives nationales préconisant 1 bureau de vote pour 800 à 1 000 électeurs inscrits. La suite donnée sera communiquée dès réception. En revanche, Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mobilisation de l'ensemble des élus lors des permanences électorales.

-Monsieur le Maire annonce que la SHERM a accepté la proposition financière de 3 000 euros concernant le prix de la parcelle G 70, Ancienne école de Touluch. Les démarches auprès du notaire ont été lancées.

-Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Communautaire en date du vendredi 08 juillet 2022, M. Jean VALADIER, Président de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a précisé ne pas faire appel en Conseil d'État de la décision prononcée par la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 mai 2022.

-Monsieur le Maire distribue une note synthétique concernant les biens dernièrement acquis par la commune et les projets qui y sont envisagés dans le cadre de l'aménagement Bourg-Centre.

-M. Bruno NAYROLLES demande si la Maison France Services va déménager dans les locaux de la Mairie comme cela était initialement prévu. Monsieur le Maire lui répond que ça ne sera pas le cas, la Maison France Services restera dans les bureaux de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

-M. Frédéric BARTHE demande si le bail pour le local de Groupama a été officialisé. Monsieur le Maire précise qu'il est toujours en attente du retour de la Caisse Locale et par conséquent qu'aucun bail n'a été signé. A la rentrée de septembre 2022, un appel d'offres Assurances sera lancé.

-Mme Jeannine VERNHES explique que les habitants de Sangayrac sont mécontents de l'entretien des trottoirs et M. Jean MARTY précise qu'il serait bien de débarrasser les branches coupées entreposées depuis quelque temps déjà aux ateliers municipaux. Monsieur le Maire rappelle les difficultés de recrutement concernant l'emploi d'agents saisonniers (1 seul temps plein et un mi-temps depuis le 1^{er} juillet).

-Monsieur le Maire annonce que Mme JALBERT poursuivra son contrat pour une année supplémentaire avant son départ en retraite.

-M. Jean MARTY questionne M. Bruno NAYROLLES quant aux manifestations des Mardis de la Musique et précise que l'Association des Parents d'Élèves et l'Association d'Escalade seraient intéressées pour l'organisation d'une date.

-Monsieur le Maire rappelle que le Festival du Rouergue aura bien lieu le mercredi 10 août 2022 au Gymnase, mais que suite au désistement de 2 groupes, le spectacle sera désormais assuré par une troupe venant du Portugal.

-M. Bruno NAYROLLES annonce qu'un devis a été demandé à Ruggieri pour le feu d'artifice envisagé au 15 août. La demande d'autorisation de spectacle pyrotechnique doit être faite un mois avant en Préfecture, soit le 15 juillet maximum. Le choix du groupe pour l'animation de la soirée n'est pas encore défini.

-Monsieur le Maire convie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les agents communaux à se rendre au monument aux morts le jeudi 14 juillet pour une cérémonie commémorative suivie d'un repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion le 05 septembre 2022.

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le Secrétaire,
Frédéric BARTHE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		